

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 juin 2017

Délibération N° 2017-15

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte financier qui a été présenté au vote du CA le 13 mars dernier ne comportait pas les tableaux présentant le tableau des autorisations budgétaires et celui de l'équilibre financier. En effet, les données de ces tableaux ne sont pas issues de l'outil COCKTAIL car ce dernier n'était pas paramétré au format GBCP en 2016 - l'association COCKTAIL n'ayant pas été en mesure de fournir un outil avec ce paramétrage.

Les données ont donc été reconstituées « à la main » à partir de notions tout à fait nouvelles. Les données ont donc un caractère évaluatif.

DELIBERATION :

A la demande du ministère, il est soumis pour régularisation au vote du CA les tableaux 2 et 4 qui comportent notamment les données suivantes évaluées par les services faute d'outil de gestion opérationnel :

- Le montant évaluatif des AE 2016 s'élève à : 24 225 444 €
- Le solde budgétaire 2016 est évalué à : - 4 422 193 €

Membres présents et représentés : 26 suite au départ de Guillaume MOREAU à 20H15
Résultat du vote : unanimité

Le 6 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 juin 2017
La présente délibération a été publiée le 15 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.